

# Bricorama : ouverture retardée

Depuis 2010, Bricorama envisage de transférer son magasin de Bessoncourt dans un bâtiment. Un projet contrarié !

« C' est une bonne nouvelle. Le déménagement de Bricorama sur le site de Comafranc fera disparaître une verrière, où se déroulaient des courses de voitures et de deux roues. Enfin, le chantier donnera du travail à des entreprises de la région qui en ont grand besoin. »

Guy Mouilleseaux, le maire de Bessoncourt, n'a pas caché sa satisfaction en signant le 25 septembre un permis de construire à la SARL Immo Brico, qui a été transféré le 8 janvier 2016 à La SAS Maison du Treizième. Deux permis de construire pour un même porteur et un même projet. Il s'agit du déménagement de Bricorama de son bâtiment actuel de 4.959 m<sup>2</sup>, accolé à l'hypermarché Auchan, que l'enseigne occupe depuis 1992 sur la Zac de la Porte des Vosges, à un terrain situé Impasse des hérons, entre McDonald's et Décathlon.

Ce déménagement est l'aboutissement de tracasseries administratives et juridiques comme les affectionne notre pays.

## Bonheur de courte durée

Après de précédents refus, l'enseigne de bricolage, décoration et jardinage obtient, le 9 septembre 2010, l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDEC) pour la création d'un nouveau point de vente de 5.976 m<sup>2</sup>, pour le transfert de son magasin actuel. Le bonheur du groupe est de courte durée. Les 18 et 25 octobre 2010, la décision de la CDEC est suspendue



■ L'ouverture du nouveau Bricorama prévue pour l'été pourrait être retardée.

Photo ER

par les recours de Leroy Merlin France et Bricoman. S'ils reprochent à Bricorama de s'être systématiquement opposé à leurs projets d'implantations ou d'extensions dans l'hexagone, ils ne peuvent évidemment pas le motiver de cette manière. Dans leurs conclusions, leurs avocats ont développé que le giratoire actuel du McDo n'était pas adapté pour accueillir un flux de circulation supplémentaire. De surcroît, ils ont émis l'hypothèse que le parking risquait de perturber les écoulements pluviaux. Ils ont estimé que le déménagement de l'enseigne entraînerait inévitablement une friche commerciale à côté d'Auchan. Après avoir étudié les arguments des deux parties, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) s'est rangée derrière les porteurs des recours et a retiré l'auto-

risation de Bricorama.

Il en faudrait pourtant plus pour le conduire à renoncer.

## Aucun avis du ministre

Son avocat a en effet remarqué que le rapporteur de la CNAC n'avait ni recueilli ni présenté l'avis du ministre du Commerce. Il a donc porté l'affaire devant le conseil d'État qui a annulé, le 24 mai 2013, la décision de la commission. Celle-ci a donc réétudié le dossier le 1<sup>er</sup> avril 2014 et a de nouveau retiré l'autorisation d'implantation.

Le spécialiste du bricolage et de la maison ne s'avoue pourtant pas vaincu. Il estime que la CNAC a fait une erreur d'appréciation et a attaqué sa décision devant la première chambre de la cour administrative d'appel de Nancy. Dans leurs conclusions du 11 juin 2015, les magistrats ont estimé qu'aucune pièce du dossier n'attestait que le

déménagement créerait une friche commerciale à côté d'Auchan. Ils ont pris en considération que le magasin a reçu congé de son bailleur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il leur est apparu que le giratoire pouvait absorber un afflux supplémentaire de circulation estimé à 10 %. Considérant que le déménagement était, de surcroît, compatible avec le schéma de cohérence territoriale (Scot), la juridiction administrative a annulé l'annulation. Retour à la case départ pour Bricorama qui a déposé un nouveau projet, que la CDAC du Territoire a validé le 29 avril 2015. Il prévoit la réhabilitation des anciens locaux de Comafranc et la construction d'une petite extension. En tout le projet est estimé à 5.855 m<sup>2</sup> et comporte un parking de 136 places.

Le permis de construire étant signé, une entreprise a

enlevé le bardage métallique des anciens locaux de Comafranc. L'objectif était de conserver la structure métallique et la dalle. Seulement, un diagnostic dévoile leur mauvais état. Pour prévenir tout accident, décision est prise de poursuivre la démolition. C'est là que les tracasseries administratives et juridiques reprennent.

« L'enseigne n'est plus en conformité avec son permis de construire », convient Guy Mouilleseaux. « Mais je pense qu'on pourrait régler le problème avec un permis modificatif. » Est-ce que la direction départementale du Territoire l'acceptera ? Ou exigera-t-elle un nouvel examen du projet par la CDAC puis un dépôt d'un nouveau permis de construire ? Une telle solution retarderait de plusieurs mois une ouverture qui était prévue, à l'origine, cet été.

Pascal CHEVILLOT